

Réforme de la formation des officiels de natation course (Mise en application au 1^{er} septembre 2020)

FAQ

Je suis déjà officiel de natation course (A, B ou C). Vais-je perdre mon titre actuel ?

Non.

Tous les anciens titres seront maintenus. Ils permettront à leurs détenteurs de continuer à participer aux jurys de compétition dans les mêmes conditions qu'auparavant, sous réserve de la formation continue une saison sur deux pour les officiels A et B.

Je suis officiel C. Suis-je obligé de faire la formation pour devenir Chronométrateur ?

Non.

Il n'y a aucune obligation, puisque le titre d'officiel C ne disparaîtra pas.

Mais, il est vivement conseillé de faire la mise à niveau vers le titre de Chronométrateur pour pouvoir également assurer le poste de juge à l'arrivée dans un jury.

Je suis officiel B. Suis-je obligé de faire la formation pour devenir Juge ?

Non.

Il n'y a aucune obligation, puisque le titre d'officiel B ne disparaîtra pas.

Mais, il est vivement conseillé de faire la mise à niveau vers le titre de Juge (formation et examen spécifiques pour la mise à niveau) pour pouvoir également assurer le poste de juge de nage dans un jury.

Après avoir fait la formation de Juge, puis-je faire directement la formation de Juge-Arbitre ?

Non.

La formation de Juge-Arbitre n'est ouverte qu'aux officiels ayant validé le titre de Starter.

Pourquoi seuls les officiels A licenciés au cours des deux dernières saisons (2018-2019 et 2019-2020) seront-ils reclassés comme Juges-Arbitres ?

Un officiel A n'ayant pas eu de licence au cours des deux dernières saisons, n'aura eu également aucune activité dans des jurys pendant ce laps de temps. Il devra donc suivre une session de formation continue avec sa Ligue ou son département (selon les Ligues) pour pouvoir être titularisé Juge-Arbitre.

Je suis officiel B depuis 2016. J'aimerais devenir Juge-Arbitre. Dois-je attendre deux saisons après avoir validé mon titre de Juge et de Starter en 2020-2021 ?

Non.

Pour 2020-2021, il existe une mesure transitoire pour les officiels B qui ont validé leur titre avant le 16 septembre 2019 : ils pourront faire leur formation de Juge-Arbitre tout de suite après avoir validé leurs titres de Juge et de Starter. Il en sera de même en 2021-2022 pour les officiels B ayant obtenu leur titre avant le 16 septembre 2020.

Les Chronomètres seront-ils soumis à une formation continue une saison sur deux comme les autres niveaux d'officiel ?

Non.

Comme pour les officiels C, le titre de Chronomètreur sera renouvelé automatiquement avec l'homologation de la nouvelle licence.

Je suis officiel B et je ne veux pas faire la formation de Juge. Devrai-je faire des sessions de formation continue pour conserver mon titre ?

Oui.

Un officiel B ne peut continuer à officier comme juge de virages que s'il a suivi une session de formation continue au moins une saison sur deux comme avant.

Je suis officiel C. Puis-je faire directement la formation de Juge ?

Non.

Il faudra d'abord valider le titre de Chronomètreur, en passant la validation pratique de juge à l'arrivée lors d'une réunion, pour accéder à la formation de Juge.

J'ai 15 ans et 6 mois, et j'ai validé mon titre de Chronomètreur. Je suis intéressé pour devenir Juge. Puis-je suivre la formation tout de suite ?

Oui.

Mais, il faudra attendre d'avoir 16 ans révolus pour se présenter à l'examen écrit et faire les validations pratiques.

J'ai 17 ans et j'ai validé mon titre de Juge. Dois-je attendre d'avoir 18 ans pour obtenir le titre de Starter ?

Non.

Le titre de Starter est accessible à tout officiel de 16 ans et plus titulaire du titre de Juge.

Je suis officiel B stagiaire. Pourrai-je finir mes épreuves de validation pratique en 2020-2021 ?

Oui.

Tous les officiels B stagiaires dont la validation a été interrompue par le brusque arrêt de la saison à la mi-mars pourront terminer en 2020-2021. Ils pourront poursuivre ensuite en faisant la formation de mise à niveau pour devenir Juge, et faire la formation de starter.

Je suis officiel A stagiaire. Pourrai-je finir mes épreuves de validation pratique en 2020-2021 ?

Oui.

Tous les officiels A stagiaires dont la validation a été interrompue par le brusque arrêt de la saison à la mi-mars pourront terminer en 2020-2021. Leur titre sera directement validé comme Juge-Arbitre.

Je suis responsable des officiels de mon club, et je viens d'accueillir au sein de celui-ci un officiel ayant obtenu son titre dans une Fédération affinitaire (FSGT, UGSEL, FNSU, UFOLEP, ...). Comment faire pour valider son titre au niveau de la FFN ?

Il faut s'adresser au responsable des officiels de la Ligue, qui pourra, éventuellement, en référer auprès de la Commission Nationale des juges et arbitres.

J'ai 16 ans, et je viens d'obtenir mon titre de Chronométrateur. Puis-je effectuer tout de suite ma formation pour devenir Juge ?

Non.

Il faut effectuer d'abord au moins trois réunions en étant titulaire du titre de Chronométrateur, à quelque poste que ce soit (chronométrateur, juge à l'arrivée, chambre d'appel, ...).

Je suis officiel B. Je fais ma formation de mise à niveau vers le titre de Juge. Suis-je obligé d'attendre quinze jours entre la formation et le jour de passage de l'examen écrit ?

Oui.

Tout examen écrit (Juge, Juge-arbitre, ou mise à niveau de l'officiel B vers le Juge) ne peut se passer moins de quinze jours après la formation théorique.

Je suis officiel A inscrit sur une liste FFN, comment faut-il faire pour modifier mon titre dans la base Extranat en le remplaçant par « Fédéral » ?

La qualification d'officiel « Fédéral » est un label donné pour une période limitée, mais ne remplace par le titre. Dans Extranat le titre d'officiel reste « Officiel A » ; le label « Fédéral » est visible au travers de l'appartenance à une liste.

Je suis responsable des officiels de ma ligue, dois-je obliger les officiels (C, B, A) à obtenir les titres d'officiels du nouveau cursus ?

Les titres C, B et A resteront valides, dès lors que les officiels participent aux sessions de formation continue. Il n'est donc pas nécessaire d'imposer l'obtention des nouveaux titres.

Pour autant, il convient d'inciter les officiels B à obtenir le titre de « Juge » dont les prérogatives sont proches.

A qui dois-je m'adresser pour candidater à une formation d'officiel de natation course ?

Ce sont les Ligues qui sont responsables des formations des officiels de natation course. Mais, elles peuvent déléguer les formations et sessions d'examens de certains niveaux aux départements. Se renseigner auprès du responsable des officiels de son club, qui en informera le Comité départemental ou le responsable des officiels de la Ligue.

Est-ce que ce nouveau cursus s'applique aussi aux officiels des clubs de Natation Estivale ?

OUI.

Les règles de formation et de gestion des officiels de Natation Course sont les mêmes pour tous les officiels, qu'ils soient licenciés dans un club annuel ou un club d'été. Rappelons qu'un officiel appartenant à un club d'été peut avoir une activité toute l'année dès lors qu'il a une licence fédérale valide.